

8 élu-e-s absents : W. Barsanti (*pouvoir à B. Julié*), P. Brunel (*pouvoir à F.X. Macel*), R. Desgats, M. Florand (*pouvoir à A. Basmayer*), F. Koelsch (*pouvoir à M. Cuniot-Ponsard*), L. Morand (*pouvoir à S. Onillon*), I. Thiot (*pouvoir à L. Hertz*), P. Waill (*pouvoir à R. Matias*).

Au programme : **2 décisions municipales** (20 et 21 /2019), **approbation du PV de la séance du 12 février 2019, 10 délibérations** (91 à 100/2019), et **7 questions diverses** (4 de la liste Oxygène, 3 du « groupe Linas Autrement »)

L. Hertz (*élu majoritaire dissident – co-fondateur de Linas Autrement*) fait remarquer que la rédaction du PV n'est toujours pas conforme à la réalité de ce qui a été dit.

L'approbation du PV (*séance du 12 février 2019 ...*) est à nouveau reportée.

Aucun PV n'a encore été proposé au Conseil pour les 7 séances qui ont eu lieu depuis février 2019.

Les 2 décisions municipales (DM 20 et 21 / 2019)

● DM 20 (*21 octobre 2019 – signée par F. Pelletant*). Mise à disposition gratuite du COSOM pour les organisateurs du « Salon du Vintage 2019 ». F. Pelletant décide que le COSOM sera mis gratuitement, et pendant une semaine (*du 23 au 29 octobre 2019*), à la disposition des organisateurs [*ces organisateurs sont les deux personnes qui organisent également chaque année le salon du tatouage – sous le nom SUBLIM'INK durant 2 ans puis maintenant sous le nom MUSCLE CAR EVENT, SIRET n° 839 969 92 000017*]

Nous avons deux questions : 1> Savez-vous combien d'entrées ont été enregistrées au « Salon du Vintage », 2> Quels sont les frais pris en charge par les organisateurs : dispositif de secours, installation des infrastructures électriques nécessaires ?

R. Matias (*adjoint en charge des animations culturelles et du Centre Technique Municipal*) répond : un peu moins de 800 entrées payantes et 200 entrées offertes [*ce même salon il y a un an enregistrerait 1074 entrées payantes et 200 offertes*]. Il précise que ce bilan le déçoit, d'autant que cette année la municipalité avait mis en place un vrai parquet de danse.

F. Pelletant intervient : « Je me permets de reprendre la parole. Je n'ai pas du tout, enfin je ne tire pas exactement le même bilan. Bien sûr Rui est ambitieux. Moi je trouve qu'on n'a pas à rougir du bilan. ». Il précise que l'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un débat au sein de la majorité, mais que lui souhaite la maintenir.

À notre deuxième question, R. Matias répond que ni le dispositif de secours ni l'installation des infrastructures électriques nécessaires n'ont été pris en charge par les organisateurs. Il ajoute : « Effectivement ça coûte de l'argent comme toutes les manifestations. On va avoir le Carrefour des Communes qui va arriver, le Marché de Noël aussi » [*Lapsus : comprendre « le Carrefour des Arts » - Le « Carrefour des Communes » est une association créée par François Pelletant, dont il a été le Président puis le dirigeant salarié. F. Pelletant a été condamné à ce titre par le Conseil des Prud'hommes en septembre 2017 pour harcèlement moral et sexuel au préjudice d'un jeune homme. Il a fait appel.*]. R. Matias insiste sur le fait que ces manifestations coûtent elles aussi de l'argent à la commune, que toutes les sortes d'animations doivent être proposées aux Linois.

Nous faisons remarquer qu'il y a une différence de nature entre les manifestations qui viennent d'être citées : le « Carrefour des Arts » est une manifestation organisée par une association linoise, le Marché de Noël est une manifestation organisée par la commune, et dans les deux cas l'entrée est gratuite, tandis que les salons du Tatouage ou du Vintage sont des manifestations lucratives organisées par des personnes extérieures à Linas (entrées payantes, recettes de plusieurs dizaines de milliers d'euros en un week-end pour les organisateurs, et dépenses prises en charge par la commune).

R. Matias : « Je suis d'accord avec vous mais dans les autres communes, c'est comme ça que ça se passe aussi ». Il insiste sur le fait qu'il en faut pour tous les goûts. « Le Carrefour des Arts n'intéresse pas tous les Linois. Aujourd'hui le Carrefour des Arts, pour tout vous dire, c'est un budget d'un peu plus de 4000 € pour un week-end, et ça va toucher 700 personnes. C'est ce que nous a coûté le Vintage. On a aussi une aura, les gens entendent parler de Linas d'une autre manière. Quand je rencontre les élus de la

culture à l'extérieur de la commune, ils disent : c'est impressionnant ! ». À l'inverse, des manifestations ont été supprimées comme la Fête de la Musique parce que ça ne marchait pas. Il revient sur l'intérêt pour les commerçants de Linas, les restaurants, les hôtels, la boulangerie, le tabac, la pharmacie : « Ce qui marche le mieux au Tatouage, c'est la pharmacie de Linas, parce que les gens descendent à la pharmacie pour acheter de la crème ».

F. Pelletant fait remarquer que des conventions de partenariat sont systématiquement signées entre la municipalité et les organisateurs extérieurs, et affirme que si ces conventions n'étaient pas équilibrées, la Préfecture les aurait remises en cause.

● DM 21 (23 octobre 2019 – signée par F. Pelletant): Annulation d'un titre de recettes. Il s'agit d'une régularisation suite à une erreur technique de l'administration.

Les 10 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● Rapport 1 (délibération 91/2019): Passage en M57 par droit d'option au 1^{er} janvier 2020 (Art 106 II loi NOTRE)

(10 abstentions des élu-e-s Oxygène + Linas Avant Tout + Linas Autrement)

Le texte de la délibération débute ainsi : « Monsieur le Maire informe le Conseil que la Ville de Linas a été retenue par le Ministère pour expérimenter la certification des comptes. Dans ce cadre, la Ville de Linas changera de nomenclature au 1^{er} janvier 2020 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57 ». Sont ensuite énumérées les principales différences entre les nomenclatures comptables M14 et M57. Il est proposé au Conseil « d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 par droit d'option au 1^{er} janvier 2020 ».

[Note de la rédaction : une particularité de cette nouvelle nomenclature M57 est d'être « universelle ». Elle est appelée à remplacer les nomenclatures spécifiques différentes M14, M52, M71, ... utilisées par les communes, les départements, les régions etc... Son expérimentation a été mise en place progressivement depuis 2014, son adoption est obligatoire pour certaines collectivités, optionnelle pour d'autres, indispensable si la collectivité souhaite expérimenter d'autres dispositifs proposés par l'État comme la certification des comptes ou le compte financier unique.]

D. Michaud (élu sur la liste Linas Avant Tout, dissident, co-fondateur de Linas Autrement) demande à ce que soit clarifié ce que l'on nous demande de voter ce soir : est-ce la fusion du compte administratif et du compte de gestion en un compte financier unique (CFU), un dispositif proposé par l'État, ou est-ce simplement le passage à la nomenclature M57 ?

F.X. Macel (adjoint aux finances, au développement économique et commercial) : « le passage à la M57. »

D. Michaud : « Linas n'a pas été choisie pour ça, Linas a décidé de le faire ! Parce que c'est une condition pour passer au CFU, vous êtes bien d'accord ? »

F.X. Macel : « Ils ont proposé aux différentes communes de tester, d'essayer, la M57, nous on a répondu et on a été retenu parmi différentes communes. »

F. Pelletant : « On a été retenu au regard de la situation de la commune et de sa très bonne gestion. Il faut dire les choses très clairement » *[Rires dans la salle]*

D. Michaud : « Donc on ne vote pas le passage au CFU, on vote uniquement le passage à la nomenclature M57 ? »

F.X. Macel : « La nouvelle nomenclature M57 . [Madame Gomila, assise à côté de F.X. Macel, lui parle... Il ajoute] ... et le compte financier unique. » *[Note de la rédaction : cette délibération est de plus en plus opaque puisqu' à aucun moment il n'est fait mention d'un passage au CFU dans tout le texte de la délibération]*

F. Pelletant : « Mais ça ne nous fait pas peur parce qu'on est les champions de la finance ».

S. Ravel (liste Linas Avant Tout) signale qu'elle n'a pas été convoquée au Comité Finances où ces délibérations ont été présentées.

F.X. Macel demande si d'autres personnes du comité n'ont pas reçu la convocation.

Nous répondons que nous non plus parce que la convocation a été envoyée à une mauvaise adresse par les services de la mairie. Nous avons découvert en lisant le rapport qu'un Comité Finances s'était réuni quelques jours plus tôt.

J. Gomila (DGS) interrogée par F. Pelletant explique que la nouvelle Directrice Finances de la mairie a dû avoir en mains un ancien fichier des membres du Comité, aujourd'hui obsolète.

Nous avons, nous aussi, des remarques concernant ce rapport. N'ayant pas assisté au Comité Finances, nous avons consulté les sites institutionnels pour comprendre le sens de cette délibération. De ce que nous avons lu, il ressort que:

1> Le texte de la délibération comporte une erreur : la Ville de Linas n'a jamais été retenue par le Ministère pour l'expérimentation de la certification des comptes, contrairement à ce qui est écrit dans le texte (une expérimentation lancée en 2016 et conduite par la Cour des Comptes). En effet, 25 collectivités ont été retenues pour expérimenter cette certification des comptes au niveau national, dont seulement 3 en IdF (Paris, Bondy et Sceaux) et Linas ne fait donc pas partie des villes retenues.

2> Cette erreur est sans conséquence puisque, contrairement à ce que F.X. Macel a dit plus haut, le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 ne nécessite pas d'être retenu par un quelconque Ministère. Comme l'indique l'intitulé de la délibération, il peut résulter d'un simple droit d'option. La commune de Linas peut adopter le cadre budgétaire et comptable M57 par simple délibération du Conseil municipal, accompagnée de l'avis favorable du Comptable Public compétent. Nous signalons néanmoins que l'avis de la Comptable de Montlhéry n'est pas joint, comme cela devrait être le cas, ni même évoqué dans le texte de la délibération.

F. Pelletant : « Et moi je pense que vous vous emmêlez les pinceaux »

Chat échaudé.... Nous avons apporté une copie du décret d'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) article 106 III (cité dans l'intitulé de la délibération). Nous le lisons : « Par délibération des assemblées délibérantes, et après consultation du comptable public compétent, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux articles ...(M57). L'avis du comptable public est joint au projet de délibération. »

F. Pelletant : « Vous ne nous apprenez rien du tout ! »

Nous lui demandons s'il reconnaît au moins que la Ville de Linas ne fait pas partie des 25 communes retenues pour expérimenter la certification des comptes, comme c'est écrit par erreur dans le texte de la délibération.

F. Pelletant : « Non. »

F.X. Macel nous invite à envoyer un mail à Madame Bejet, Trésorière de Montlhéry, qui nous confirmera que la Ville de Linas est bien « retenue ».

L. Hertz demande pour quelle raison la municipalité a candidaté.

F.X. Macel répond que les communes retenues seront aidées par la DGFIP pour pouvoir réussir la transition.

[Note de la rédaction : la Directrice des Finances, informée que ce débat avait eu lieu, a préparé une note à destination des élus du conseil, dans laquelle elle confirme que la Ville de Linas n'a pas été retenue pour l'expérimentation de la certification des comptes (lancée en 2016 et pilotée par la Cour des Comptes), mais pour une autre expérimentation, celle du CFU (lancée en 2019 et pilotée par la DGFIP). Le texte de la délibération comportait bien l'erreur que nous avons signalée mais ni F. Pelletant ni son adjoint aux finances ne s'étaient manifestement intéressés à cette délibération avant la séance du Conseil.]

● Rapport 2 (délibération 92/2019) : Apurement du compte 1069 (8 abstentions des 3 élus Oxygène + 3 élu-e-s Linas Avant Tout + S. Sotche + E. Roger, et 3 contre de D. Michaud, L. Hertz et I. Thiot). Ce compte a été créé en 1997 au moment du passage à la nomenclature comptable M14. Le passage à la nomenclature M57 impose l'apurement de ce compte. Le texte du rapport précise : « Le solde du compte 1069 est de 74 972 €. Pour le porter à zéro, il faut le créditer de 74 972 € qui seront à débiter du compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) ».

Nous demandons si le solde de ce compte 1069 est bien positif comme indiqué dans le texte. Auquel cas nous ne comprenons pas pourquoi il faudrait le créditer de 75 k€ pour l'amener à zéro ??

F.X. Macel répond que le solde du compte 1069 est bien positif et insiste « **A la fin c'est bien écrit : Débit du compte 1068 : + 74 972 €, Crédit du compte 1069 : - 74 972 €** »

F.X. Macel ne répond pas à notre question simple et se contente de citer cette fin de texte qui ne fait qu'ajouter à la confusion. Nous lui repons notre question : si le solde du compte 1069 est positif, alors pour apurer ce compte il va falloir le débiter de 75 k€ au profit du compte 1068, qui lui va être crédité de 75 k€, et non l'inverse, sommes-nous d'accord ?

F.X. Macel ne sait pas répondre, il se tourne vers Madame Gomila, tergiverse...

Nous rappelons à F.X. Macel qu'il est adjoint aux finances de la Ville et qu'il devrait pouvoir répondre à cette question.

F.X. Macel : « Vous avez demandé quel est le solde du compte 1068 à ce jour. » [Ou F.X. Macel sait pertinemment que c'est faux et il ment, ou il ne comprend pas les questions qu'on lui pose.]

J. Gomila (Directrice Générale des Services) demande à intervenir : « Moi, tout ce que je voulais dire, c'est que ce n'est pas la commune qui va passer ces écritures, c'est directement la Trésorerie, et ces notes de synthèse-là, c'est Madame Bejet qui nous les a fait écrire. Honnêtement, moi je n'en sais pas plus que ça ».

● **Rapport 3 (délibération 93 /2019): Décision Modificative n°1 – Budget 2019. (6 abstentions des 3 élus Oxygène + 3 élu-e-s Linas Avant Tout et 4 contre de Linas Autrement)** Cette modification consiste à détailler le chapitre 012 (2 lignes dans le budget primitif 2019 initial) en 16 articles comme il l'est dans les comptes administratifs, sans en modifier le montant global. Le chapitre 012 (Dépenses de fonctionnement, Charges de personnel et frais assimilés) affiche un montant prévisionnel global de 4.7 M€ au BP 2019.

Nous signalons à nouveau des erreurs évidentes dans la présentation de cette délibération, et suggérons de les corriger...

● **Rapport 4 (délibérations 94 /2019): Indemnité de Conseil du Percepteur. (4 contre des 3 élus Oxygène + C. Lardière, 3 abstentions de A. Pichot, S. Ravel et S. Sotche)** Comme chaque année il est proposé de verser une indemnité de conseil (facultative) à la Trésorière de Montlhéry. Comme chaque année, cette dernière a fixé son indemnité à la valeur maximum autorisée compte tenu du barème réglementaire : 1402 € brut.

Une information récente est communiquée au Conseil : « le rapport de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, qui vient de paraître, indique que les indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités mais par l'État, qui ponctionnera pour ce faire une enveloppe de 25 M€ sur les ressources des collectivités locales. Les associations d'élus protestent contre cette mesure qui est inscrite dans le Projet de loi de finances pour 2020, et reviendrait à transformer une charge optionnelle en charge obligatoire... »

● **Rapport 5 (délibération 95 /2019): Convention entre la Commune et la SCCV Linas Bruyère – Extension réseau ENEDIS. (6 abstentions des élu-e-s Oxygène + Linas Avant Tout,)** La Société Civile de Construction-Vente (SCCV) Linas Bruyère est le constructeur des 183 logements projetés sur l'ex site DARDE, 2-4 bis chemin du Vieux Pavé de Bruyères. La municipalité de Linas a accordé le permis de construire (n° 091 339 17 1 0033) le 25 janvier 2018, ainsi que les deux permis modificatifs qui ont suivi. Une extension du réseau d'électricité sur le domaine public s'avère nécessaire pour alimenter le projet. La Commune financera les travaux (41 k€ TTC) et la SSCV la remboursera. Il est proposé d'approuver la convention à venir qui fixe les modalités de ce remboursement.

● **Rapport 6 (délibération 96 /2019) : Modification du règlement du service enfance-scolaire.** Il est proposé de modifier les délais de réservation et d'annulation des prestations d'accueil du matin, du soir, du mercredi, et du restaurant scolaire. Délai de réservation : passage de 7 à 3 jours, délai d'annulation : passage de 5 à 3 jours. **Ces délais de 3 jours seront applicables dès la publication de la délibération.**

D. Michaud demande si les parents sont satisfaits de ce délai de 3 jours.

A. Bausmayer (adjointe aux affaires scolaires, enfance et jeunesse) répond que « Plus on diminue, plus ça leur conviendrait » mais que bien sûr ils sont contents de cette diminution des délais.

R. Matias ajoute que, pour le restaurant municipal, un délai de 3 jours lui paraît un être un délai minimum dans les conditions d'approvisionnement actuelles.

● Rapport 7 (délibération 97 /2019) : **Projet de classes de découverte de l'école élémentaire.** Il est proposé d'approuver le projet de classe découverte présenté pour les classe de CM2 (75 élèves). Les enfants seront accueillis durant une semaine, du lundi 16 au vendredi 20 mars 2020, dans le centre d'accueil « Le Châtelier » situé à Missé dans les Deux-Sèvres. Ils se verront proposer des activités à la fois ludiques et scientifiques (Château du Clos Lucé, manoir des sciences de Réaumur, Futuroscope, ateliers...). **Coût total** (transport, hébergement, pension complète et activités) : **28 425 € pour 75 élèves et 9 adultes, 60% pris en charge par les familles (227.40 € par enfant) et 40% par la Commune (soit 11 370 €).**

● Rapport 8 (délibération 98 /2019) : **Convention entre la Commune et le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne (CIG)** (4 abstentions des élu-e-s Linas Avant Tout + S. Sotche) : Le CIG, dont la Commune de Linas est déjà adhérente, propose une convention cadre de Conseil en organisation et ressources humaines, pour une durée de 3 ans renouvelable. L'intervention du CIG portera, au choix de la Commune, sur tout ou partie des missions suivantes : Appui-Conseil en organisation, Aide à la conduite de projets, Création d'outils de gestion des ressources humaines, Aide au recrutement, Réalisation de bilans professionnels. L'intervention du CIG sera rémunérée à l'heure : **72 €/heure.**

L. Hertz demande comment se traduira cette intervention du CIG et quelles sont les missions que cible la municipalité.

B. Julié (adjoint en charge des ressources humaines et des marchés publics) répond en prenant l'exemple d'un recrutement : le CIG s'occupe de tout. Il n'y a pas de mission plus particulièrement ciblée.

D. Michaud demande si l'on peut qualifier cette intervention de Délégation de Service.

F. Pelletant répond qu'il s'agit de domaines dans lesquels la Commune manque d'expertise.

L. Hertz : « C'est sûr qu'il y a un certain nombre de recrutements qui n'auraient pas été faits... ». Il propose de former les agents de la commune de manière à ne pas avoir à faire appel au CIG.

F. Pelletant répond que ce n'est pas la voie qui a été choisie. Il faudrait démultiplier le service RH de la mairie et envoyer sans arrêt les agents en formation.

D. Michaud trouve dommage de ne pas investir en faveur du personnel.

A. Bausmayer ajoute que l'aide du CIG est un sacré renfort pour le personnel, donne l'exemple de l'avis du CIG dans le cas d'un calcul de carrière.

F. Pelletant affirme que les agents sont très satisfaits de cette décision.

● Rapport 9 (délibération 99 /2019) : **Ateliers d'écriture créative.** La Médiathèque organise 4 ateliers d'écriture créative, à raison d'un samedi par mois, de novembre 2019 à février 2020. Pour encadrer ces ateliers, la Médiathèque fait appel à une intervenante, ancienne professeure de lettres, qui encadre déjà de tels ateliers dans des communes proches. Il est proposé d'approuver le recrutement de cette intervenante et sa rémunération à la vacation : 150 € brut par séance. La première séance est assurée gratuitement à titre de découverte.

● Rapport 10 (délibération 100 /2019) : **Location d'un car pour l'ESALM.** Il est proposé d'approuver la prise en charge par la Commune de la location d'un car pour le match de l'ESALM du 16 novembre 2019. Ce match (7^{ème} tour de la Coupe de France) a lieu dans une ville proche du Mans. Le transport de l'équipe et de ses supporters nécessite 3 cars. La location des deux autres cars sera prise en charge par la Ville de Montlhéry et le Club ESALM lui-même. **Coût pour la commune : 990 € TTC.**

Délibération rétroactive : l'équipe de Linas-Montlhéry a gagné !!

1 > (Reportée du 10 septembre au 15 octobre au 19 novembre) Dans la délibération du 11 juin dernier relative à la prise en charge par le budget communal de 4 contraventions, l'une de ces contraventions fait suite à une infraction routière commise le 7 mai 2018 avec le véhicule utilitaire Citroën Jumpy immatriculé DV 542 PC par un conducteur non identifié. Or ce véhicule a été cédé à la CPS par une délibération du conseil en février 2018, trois mois plus tôt. **Comment se fait-il que la commune de Linas gère les contraventions de véhicules dont elle n'est plus propriétaire ?**

F.X. Macel répond : à la date de l'infraction, la CPS, effectivement propriétaire du véhicule depuis 3 mois, n'avait pas encore fait faire la carte grise au nom de la CPS. C'est en cours de régularisation.

Nous faisons remarquer qu'il s'est écoulé bientôt deux ans depuis cette cession du véhicule : la situation n'est toujours pas régularisée ?

F. Pelletant répond qu'à Linas on a l'habitude que les choses se règlent rapidement mais ce n'est pas le cas à la Communauté d'Agglomération.

2> (Reportée du 15 octobre au 19 novembre) Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune présenté en avril dernier figure l'objectif suivant : « Ouvrir au public certains espaces naturels (Bois des Roches, chemin de l'Arpajonnais, berges de la Sallemouille) ». Une carte indique clairement un projet de liaison douce le long des berges de la Sallemouille depuis le passage sous la RN 20 jusqu'au bassin de retenue. Vous avez accordé récemment un permis de construire pour la construction de 146 logements sur une parcelle qui borde la Sallemouille sur une longue distance entre la RN20 et le bassin (« les palettes »). **Ce permis prévoit-il un aménagement de la berge et son ouverture au public ?**

F. Pelletant répond : « Sur ce secteur-là il y a un espace réservé, sur le côté droit de la Sallemouille, et donc l'espace réservé n'est pas sur l'emplacement du programme, il est sur l'autre berge »

Nous demandons qui est actuellement propriétaire des terrains qui constituent cet espace réservé ?

F. Pelletant : l'espace réservé en vue d'un futur cheminement public le long de la Sallemouille est constitué d'un certain nombre de fonds de parcelles. La Commune en deviendra propriétaire au gré des ventes et des divisions de ces parcelles.

Nous faisons remarquer que ce sera du coup beaucoup plus long et compliqué, alors que sur l'autre berge, ce cheminement aurait pu être créé d'emblée sur une longue distance et dès maintenant.

F. Pelletant dit qu'il en parlera à P. Waill.

3> (Reportée du 15 octobre au 19 novembre) Sur demande du Maire de Linas, une trottinette électrique « puissante pour adulte » a été achetée par la commune. **Quel est l'usage de cette trottinette ?**

F. Pelletant répond : la Réserve Communale de Sécurité Civile s'en sert lorsqu'il y a le Carnaval, le service culturel s'en sert aussi. On va peut-être en acheter une deuxième.

4> **Nous proposons qu'un poste soit créé pour recruter un agent d'accueil à l'École des Sources**, comme il en existe dans les écoles d'autres communes, afin de décharger les Directrices de l'École des Sources d'une partie des tâches administratives et matérielles qui leur incombent.

A. Bausmayer répond : « Alors, c'est pas au budget ! Et après je pense qu'il faudrait qu'on voit avec l'Académie »

Nous répondons qu'il n'y a aucun rapport avec l'Académie.

F. Pelletant affirme que la commune de Linas en fait déjà beaucoup pour rendre service à l'Éducation Nationale, et il ne voit pas pourquoi elle en ferait plus.

C. Suffisseau (élue Oxygène à la commission scolaire) rappelle que le sujet a été abordé en commission scolaire. Les parents ont évoqué la question des enfants qui doivent quitter l'école temporairement pour des soins (orthophonie, ergothérapie...), qu'il faut donc accompagner et réceptionner ensuite à la sortie, ce qui mobilise la Directrice, laquelle doit déjà gérer 19 classes. Elle rappelle que l'École des Sources a déjà eu l'aide d'un agent d'accueil par le passé : Mme Evelynne Lusson, que la problématique des Directeurs d'écoles surchargés par les tâches administratives est on ne peut plus d'actualité, et que l'école élémentaire de Linas, avec 19 classes, est une école particulièrement chargée.

F. Pelletant dit qu'il ne va pas mettre l'idée au panier mais qu'il ne va pas prendre une telle mesure contre le gré de l'Éducation Nationale.

C. Suffisseau corrige : *ce n'est absolument pas contre le gré de l'Éducation Nationale puisque justement le Ministre a proposé d'engager des jeunes en service civique pour remplir cette fonction d'agent d'accueil.*

F. Pelletant répond qu'il retient la proposition.

Questions Diverses posées par les élu-e-s du groupe Linas Autrement

1> Monsieur Sébastien H. ne faisant plus partie des effectifs de la mairie, nous ne voyons plus de rondes de sécurité avec votre chien. Nous vous avons alerté sur l'amateurisme de votre plan de sécurité. Qu'en est-il ? Par ailleurs cette personne a bénéficié d'un logement communal qui a été rendu dans un état lamentable. Quel bilan tirez-vous de cette opération ?

F. Pelletant dit que l'année précédente des personnes âgées se faisaient ligoter chez elles, d'autres se faisaient voler leurs bijoux, ou leur or, des filles se faisaient chahuter en ville, etc...Il affirme que l'année 2019 a été celle d'une reprise en mains, ne dit pas que c'est le jeune homme avec le chien du maire qui a redressé la situation, mais qu'il y a contribué. Il ajoute que la personne qui surveille derrière ses rideaux et alerte, c'est selon lui une bonne façon de faire de la sécurité.

Concernant le logement rendu en mauvais état, il pense qu'une plainte a été déposée.

2> Vous avez affiché en mairie le 18 octobre 2019 une demande de permis modificatif du projet Boillot. Sur quoi cette modification porte-t-elle ?

F. Pelletant répond qu'il s'agit d'une baisse du nombre de logements. Il précise que la municipalité est en situation de négociation.

L. Hertz précise que des riverains ont discuté avec les chefs de chantier, qui leur ont dit que la modification demandée était un passage à 100 % de logements sociaux.

F. Pelletant : « *C'est qui les riverains ? Si les riverains veulent le savoir ils n'ont qu'à s'adresser à la mairie. Nous n'avons pas à dire ce qui figure dans un permis modificatif.* »

3> Monsieur F.X. Macel a déclaré sur les réseaux sociaux : « nous allons avoir un bureau Crédit Agricole en face de la médiathèque. ». Il a par ailleurs précisé que celui-ci serait équipé d'un DAB. Pouvez-vous nous en dire plus ?

F. X. Macel confirme qu'il y aura bien un Crédit Agricole rue de la Division Leclerc, en face de la médiathèque, qu'il est largement temps de redévelopper ce centre-ville. [*F.X. Macel est l'adjoint au développement économique et au commerce, il n'a pas réuni une seule fois le comité du même nom au cours du mandat.*]

C. Lardière (Linas Avant Tout) rappelle qu'à 3 mois des élections municipales, les fois précédentes, les Linois ont systématiquement eu de la part de F. Pelletant des annonces de réalisations soi-disant imminentes : une nouvelle école en 2008 puis à nouveau une nouvelle école en 2014, une guinguette au bord de la Sallemouille, puis maintenant l'installation d'une banque en 2020...
